

**Rapport de pêche : Pêche exploratoire de *Dissostichus* spp.  
des sous-zones 88.1 et 88.2**

## 1. Informations sur la pêche

### 1.1 Capture déclarée

5.50 Le nombre de navires actifs dans les pêcheries de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 pendant l'année en cours est indiqué dans les tableaux 5.2 et 5.3 ci-dessous.

Tableau 5.2 : Nombre de navires autorisés en vertu de la mesure de conservation 41-09, nombre de navires ayant pêché, et la capture de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1 en 2003/04 (source : déclarations de capture et d'effort de pêche).

| Membre         | Navires autorisés<br>selon la MC 41-09 | Nbre de navires<br>ayant pêché | Capture déclarée (tonnes) |                       |             |
|----------------|--|--------------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------|
|                |  |                                | <i>D. mawsoni</i>         | <i>D. eleginoides</i> | Total       |
| Afrique du Sud | 2                                      | 1                              | 110                       | 0                     | 110         |
| Argentine      | 2                                      | 2                              | 162                       | 1                     | 163         |
| Corée, Rép. de | 2                                      | 2                              | 114                       | 0                     | 114         |
| Espagne        | 2                                      | 1                              | 114                       | 0                     | 114         |
| Etats-Unis     | 2                                      | 2                              | 185                       | 1                     | 187         |
| Japon          | 1                                      | 0                              | 0                         | 0                     | 0           |
| Norvège        | 1                                      | 1                              | 98                        | 0                     | 98          |
| Nouv.-Zélande  | 6                                      | 4                              | 729                       | 1                     | 729         |
| Royaume-Uni    | 1                                      | 1                              | 16                        | 0                     | 16          |
| Russie         | 2                                      | 2                              | 283                       | 0                     | 283         |
| Ukraine        | 3                                      | 3                              | 153                       | 9                     | 162         |
| Uruguay        | 2                                      | 2                              | 190                       | 0                     | 191         |
| <b>Total</b>   | <b>26</b>                              | <b>21</b>                      | <b>2154</b>               | <b>12</b>             | <b>2166</b> |

Tableau 5.3 : Nombre de navires autorisés en vertu de la mesure de conservation 41-09, nombre de navires ayant pêché, et la capture de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2 en 2003/04 (source : déclarations de capture et d'effort de pêche).

| Membre         | Navires autorisés<br>selon la MC 41-10 | Nbre de navires<br>ayant pêché | Capture déclarée (tonnes) |                       |            |
|----------------|--|--------------------------------|---------------------------|-----------------------|------------|
|                |  |                                | <i>D. mawsoni</i>         | <i>D. eleginoides</i> | Total      |
| Afrique du Sud | 2                                      | 0                              | 0                         | 0                     | 0          |
| Argentine      | 2                                      | 0                              | 0                         | 0                     | 0          |
| Corée, Rép. de | 2                                      | 0                              | 0                         | 0                     | 0          |
| Norvège        | 1                                      | 0                              | 0                         | 0                     | 0          |
| Nouv.-Zélande  | 6                                      | 3                              | 374                       | <1                    | 375        |
| Russie         | 2                                      | 0                              | 0                         | 0                     | 0          |
| Ukraine        | 3                                      | 0                              | 0                         | 0                     | 0          |
| <b>Total</b>   | <b>18</b>                              | <b>3</b>                       | <b>374</b>                | <b>&lt;1</b>          | <b>375</b> |

5.51 La limite de capture était de 3 250 tonnes pour la sous-zone 88.1 et de 375 tonnes pour la sous-zone 88.2.

5.52 La pêcherie de la sous-zone 88.1 était active du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 31 août 2004; celle de la sous-zone 88.2, du 1<sup>er</sup> décembre 2003 au 6 mars 2004.

5.53 La pêcherie s'est développée progressivement de 1997/98 à 2000/01, a légèrement ralenti en 2001/02, puis a de nouveau augmenté en 2002/03 pour voir l'effort de pêche tripler en 2003/04. La capture de *D. mawsoni* affiche une tendance plus stable, à la hausse, pendant la même période, avec un pic de 2 166 tonnes dans la sous-zone 88.1 et de 374 tonnes dans la sous-zone 88.2 pendant la saison 2003/04. Dans la pêcherie exploratoire, la tendance générale était de pêcher à de plus grandes profondeurs, jusqu'en 2003/04 où la pêche était moins profonde qu'en 2002/03 (WG-FSA-04/20).

5.54 Bien que la capture totale corresponde à environ 67% de la limite de capture applicable à la sous-zone 88.1, les limites de capture des SSRU B, C, G et H (voir figure 5.2), ont respectivement été dépassées de 1,8, 2,2, 0,1 et 199 tonnes. De mauvaises conditions de glaces ont restreint la pêche au sud de 73°S. En conséquence, la capture effectuée dans la SSRU 881J–L n'était pas très élevée. Les SSRU du sud étant fermées pour cause de glaces, la pêcherie a en fait fermé à la mi-mars 2004 (WG-FSA-04/20).

5.55 Il est noté que les limites de capture ont été dépassées en raison de changements rapides dans les activités de pêche, de la soumission tardive des déclarations de données de capture et d'effort de pêche, de difficultés liées à la prévision des dates de fermeture dans les SSRU, des décalages dans les déclarations, des petites limites de capture dans les SSRU et d'un problème inattendu de communication entre le secrétariat, certains Membres et les navires (CCAMLR-XXIII/38).

5.56 Dans la sous-zone 88.2, les captures ont atteint la limite prescrite de 375 tonnes et la pêche a fermé le 6 mars 2004. La pêche a eu lieu dans les SSRU 882A, B, E et G, mais aucune capture n'a été déclarée pour la SSRU 882G. Le plus gros de la capture (362 tonnes) provient de la SSRU 88.2E.

5.57 Les anciennes captures provenant des sous-zones 88.1 et 88.2 figurent aux tableaux 5.4 et 5.5.

Tableau 5.4 : Historique des captures de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1 (source : données STATLANT jusqu'à 2002/03 et données de capture et d'effort de pêche de 2003/04).

| Saison de pêche | Capture déclarée (tonnes) | Estimation de la capture IUU (tonnes) | Total (tonnes) | Limite de capture |
|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------|-------------------|
| 1996/97         | <1                        | 0                                     | <1             | 1980              |
| 1997/98         | 42                        | 0                                     | 42             | 1510              |
| 1998/99         | 297                       | 0                                     | 297            | 2281              |
| 1999/00         | 751                       | 0                                     | 751            | 2090              |
| 2000/01         | 660                       | 0                                     | 660            | 2064              |
| 2001/02         | 1325                      | 92                                    | 1417           | 2508              |
| 2002/03         | 1831                      | 0                                     | 1831           | 3760              |
| 2003/04         | 2166                      | 240                                   | 2406           | 3250              |

Tableau 5.5 : Historique des captures de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2 (source : données STATLANT jusqu'à 2002/03, et données de capture et d'effort de pêche de 2003/04).

| Saison de pêche | Capture déclarée (tonnes) | Estimation de la capture IUU (tonnes) | Total (tonnes) | Limite de capture |
|-----------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------|-------------------|
| 1996/97         | 0                         | 0                                     | 0              | 1980              |
| 1997/98         | 0                         | 0                                     | 0              | 63                |
| 1998/99         | 0                         | 0                                     | 0              | 0                 |
| 1999/00         | 0                         | 0                                     | 0              | 250               |
| 2000/01         | 0                         | 0                                     | 0              | 250               |
| 2001/02         | 41                        | 0                                     | 41             | 250               |
| 2002/03         | 106                       | 0                                     | 106            | 375               |
| 2003/04         | 374                       | 0                                     | 374            | 375               |

## 1.2 Captures IUU

5.58 L'estimation totale des captures IUU effectuées dans la sous-zone 88.1 s'élève à 240 tonnes en 2003/04. La seule estimation qui jusque-là avait été faite pour cette zone, en 2001/02, s'élevait à 92 tonnes.

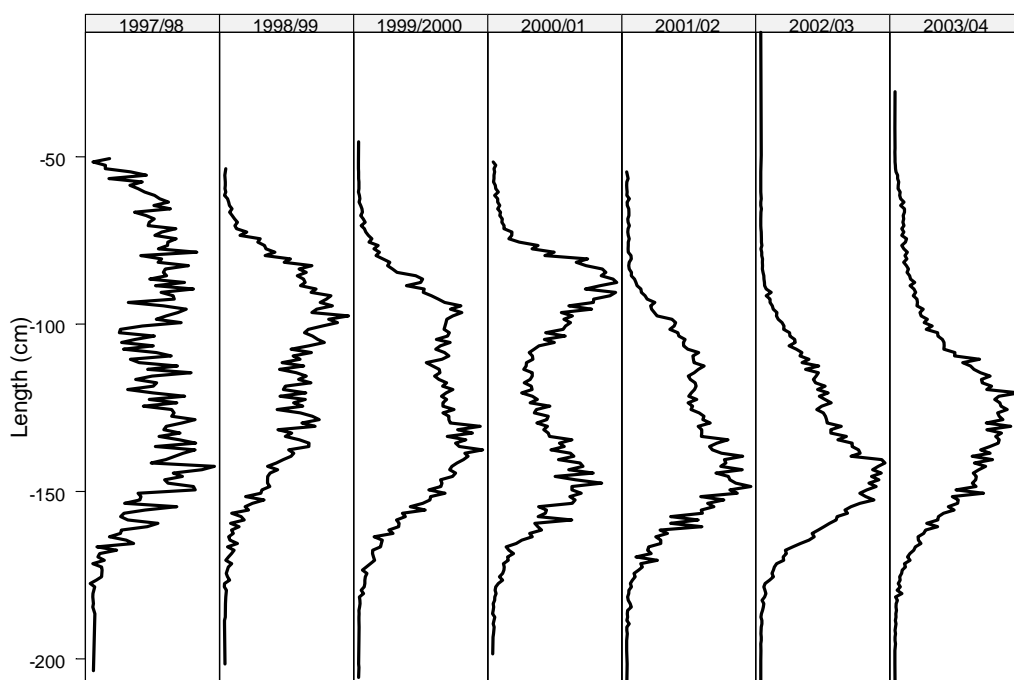
5.59 Le groupe de travail fait remarquer qu'il convient d'être prudent dans l'utilisation des données IUU pour la sous-zone 88.1. Les estimations de capture IUU reposent sur l'hypothèse que deux navires IUU ont chacun pêché pendant 40 jours dans la sous-zone 88.1, à un taux de capture de 3 tonnes par jour. Cette hypothèse est fondée sur une seule observation, le même jour (le 9 février 2004), de deux navires non identifiés. Sans mettre en doute la véracité de ces observations, le groupe de travail note que par la suite, la surveillance aérienne de la mer de Ross par la Nouvelle-Zélande n'a détecté aucune activité illicite.

5.60 Il est estimé, comme c'était déjà le cas les années précédentes, que la sous-zone 88.2 n'a pas fait l'objet de capture IUU en 2004.

## 1.3 Distribution des tailles dans les captures

5.61 La longueur et l'âge moyens de *D. mawsoni* ont augmenté depuis le début de la pêche. Les poissons capturés en 2003/04 étaient de 100 à 170 cm de longueur totale (WG-FSA-04/84 Rév. 1 et 04/89).

5.62 La longueur et l'âge moyens de *D. mawsoni* dans la capture ont augmenté en général ces dernières années. La capture de poissons de petite taille a eu lieu près de la côte, dans les secteurs sud, et celle des poissons de grande taille dans la zone nord au large de la mer de Ross (WG-FSA-04/20, 04/25, 04/28 Rév. 1, 04/34, 04/84 Rév. 1 et 04/89).



Weighted Frequency (proportion of the catch)

Figure 5.1 : Fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour *Dissostichus mawsoni* dans la sous-zone 88.1 (source : données d'observation, à échelle précise et STATLANT déclarées avant le 6 octobre 2004).

## 2. Stocks et régions

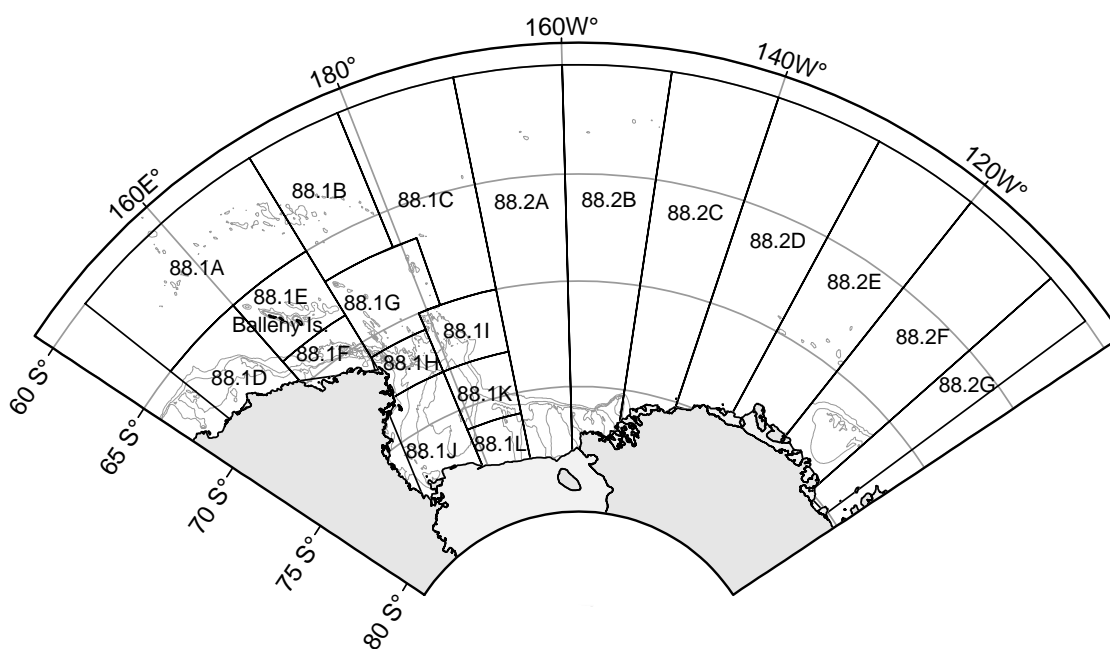


Figure 5.2 : Mer de Ross, indiquant les sous-zones 88.1 et 88.2, et les SSRU des sous-zones (les isobathes indiquées ici sont celles de 500, de 1 000, et de 2 000 m).

5.63 L'analyse de la diversité génétique de *D. mawsoni* des sous-zones 48.1 et 88.1 et de la division 58.4.2 a mis en évidence une faible variation génétique entre les trois zones (WG-FSA-04/32). Cette faible différence génétique est attribuée aux tourbillons océaniques, qui pourraient constituer des systèmes de rétention des juvéniles, et aux déplacements limités des adultes porteurs de marque.

5.64 Des femelles pleinement matures ont été trouvées dans la sous-zone de 88.1 en décembre (trois mois plus tôt que la saison précédente) et dans la sous-zone 88.2 pour la première fois. Il est possible que le frai débute en décembre et se poursuive jusqu'au mois de juin au moins dans les deux sous-zones. Il semblerait qu'il se produise sur un lieu géographique isolé, au nord des principales zones du plateau antarctique (WG-FSA-04/28 Rév. 1 et 04/35).

5.65 Le groupe de travail recommande de traiter les sous-zones 88.1 et 88.2 comme une seule et même unité de stock pour les besoins des évaluations et de pousser la recherche sur la structure du stock de *D. mawsoni*.

### **3. Estimation des paramètres**

#### **3.1 Méthodes d'estimation**

##### Stock existant

5.66 Il n'existe pas d'estimation du stock existant.

##### Structure de la population

5.67 Le document WG-FSA-04/20 présente la composition en âges de la capture commerciale. Ces trois dernières années, la composition des captures est dominée par les poissons de 8 à 30 ans d'âge (intervalle de 3 à 48 ans).

##### Analyse de la CPUE normalisée

5.68 Une analyse de la CPUE normalisée des trois principaux lieux de pêche de la sous-zone 88.1 n'a révélé aucune tendance importante de 1998/99 à 2002/03, mais a mis en évidence un fort déclin en 2003/04 (WG-FSA-04/25). Il semblerait que ce déclin soit lié à des conditions extrêmes de glaces et aux effets du grand nombre de navires ayant mené des opérations de pêche dans un secteur restreint. Le groupe de travail recommande de réaliser des travaux supplémentaires pendant la période d'intersession pour incorporer ces effets dans la normalisation de la CPUE. Les indices de CPUE figurent au tableau 5.6.

Tableau 5.6 : Indices de CPUE (capture/hameçon) pour tous les navires dans la sous-zone 88.1 de 1998/99 à 2003/04.

| Saison de pêche | Indice | Intervalle de confiance à 95% | CV    |
|-----------------|--------|-------------------------------|-------|
| 1998/99         | 1.15   | 0.97–1.35                     | 0.082 |
| 1999/00         | 1.10   | 0.99–1.23                     | 0.053 |
| 2000/01         | 0.85   | 0.76–0.96                     | 0.057 |
| 2001/02         | 1.20   | 1.08–1.32                     | 0.052 |
| 2002/03         | 1.15   | 1.04–1.27                     | 0.050 |
| 2003/04         | 0.67   | 0.61–0.74                     | 0.050 |

### 3.2 Valeurs paramétriques

#### Paramètres fixes

Tableau 5.7 : Valeurs paramétriques pour *Dissostichus mawsoni* de la sous-zone 88.1.

| Composante                          | Paramètre    | Valeur     |            | Unités           |
|-------------------------------------|--------------|------------|------------|------------------|
|                                     |              | Mâle       | Femelle    |                  |
| Mortalité naturelle                 | $M$          | 0.15–0.2   | 0.15–0.2   | an <sup>-1</sup> |
| VBGF                                | $K$          | 0.102      | 0.095      | an <sup>-1</sup> |
| VBGF                                | $t_0$        | 0.31       | 0.50       | an               |
| VBGF                                | $L_{\infty}$ | 170.3      | 184.5      | cm               |
| Longueur/poids                      | ' $a$ '      | 0.00000986 | 0.00000617 | cm, kg           |
| Longueur/poids                      | ' $b$ '      | 3.0335     | 3.1383     |                  |
| Maturité                            | $L_{m50}$    | 100        | 100        | cm               |
| Intervalle de maturité : de 5 à 95% |              | 85–115     | 85–115     | cm               |

## 4. Évaluation du stock

### 4.1 Calcul des limites de capture fixées

5.69 Par le passé, le groupe de travail suivait la méthode de calcul des limites de précaution appliquées aux captures de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1 décrites aux paragraphes 4.20 à 4.33 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XIX. Cette approche était fondée sur l'analogie avec *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 et reposait sur les estimations de recrutement moyen de cette population. En tant que telle, cette approche ne peut être considérée comme une estimation indépendante. Le groupe de travail estime que cette méthode ne convient plus pour estimer les rendements des sous-zones 88.1 ou 88.2 (SC-CAMLR-XXII, paragraphes 4.186 et 4.189).

5.70 Le groupe de travail rappelle que des limites de capture devraient être appliquées séparément à chacune des SSRU en fonction de sa surface de fond marin exploitable et de sa densité de poisson (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 5.36). Il reconnaît que rien ne semble indiquer que les limites de capture applicables aux SSRU devraient être révisées.

5.71 Aucune évaluation du stock n'est disponible pour l'année en cours.

## 4.2 Etat d'avancement d'une évaluation

5.72 Le groupe de travail se félicite de la mise au point d'un modèle d'évaluation intégré au moyen de CASAL pour la sous-zone 88.1 (WG-FSA-04/36). La capture, la CPUE, les proportions selon l'âge dans la capture et les données de marquage/recapture obtenues dans la sous-zone par les navires néo-zélandais sont entrées dans un modèle illustratif utilisant le logiciel CASAL de modélisation des stocks généralisés.

## 4.3 Prochains travaux de recherche nécessaires

5.73 Le groupe de travail rappelle que le WG-FSA-03 a recommandé la mise au point de méthodes autonomes pour contrôler l'abondance et estimer les rendements de précaution dans la sous-zone 88.1. Il note que le WG-FSA-SAM-04 a lui aussi convenu qu'il serait souhaitable de mettre au point l'approche de l'évaluation de *D. mawsoni* par la modélisation du stock intégré au moyen de CASAL. Le WG-FSA-SAM-04 a fait les recommandations suivantes :

- i) Le modèle devrait être mis au point, notamment par l'étude de méthodes qui permettraient de résoudre les problèmes liés à la paramétrisation existante de la sélectivité de la pêche.
- ii) Il conviendrait d'étudier les méthodes de validation du logiciel (on pourrait par ex., utiliser le modèle de simulation qui sert à évaluer l'estimation de légine à l'île Macquarie à partir d'un modèle de marquage-recapture).
- iii) Des modèles opératoires/de simulation devraient être développés pour étudier les points suivants :
  - évaluer la sélectivité par rapport aux questions de disponibilité;
  - le nombre de recaptures requises pour que les estimations de la biomasse et du rendement soient suffisamment précises;
  - évaluer les biais susceptibles d'être liés à la clôture de secteurs d'une année à l'autre en raison des glaces;
  - les protocoles de marquage (taille, lieu et nombre de poissons à marquer, par ex.);
  - examiner les conséquences d'autres hypothèses structurales du modèle;
  - utiliser des poses de recherche pour fournir une comparaison avec la CPUE commerciale;
  - autres paramètres d'évaluation du marquage (méthode de l'île Macquarie, par ex).

5.74 Le groupe de travail constate que d'autres méthodes de contrôle et d'évaluation de la légine dans les pêcheries nouvelles et exploratoires sont présentées au WG-FSA-SAM-04

(WG-FSA-SAM-04/8). Il était recommandé dans ces documents de contrôler la légine et – non moins important – les effets plus étendus sur l'écosystème de la pêcherie de légine par des expériences de recapture et, en parallèle, par une manipulation expérimentale de l'effort de pêche. Ces documents précisent également que des études par simulation devraient être réalisées pour déterminer le meilleur moyen d'utiliser la manipulation de l'effort de pêche.

5.75 Le groupe de travail remercie la Nouvelle-Zélande d'une part, pour le travail réalisé pendant la période d'intersession en vue du développement d'une méthode de modélisation intégrée et d'autre part, pour l'examen d'autres méthodes de contrôle de l'abondance.

## 5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

### 5.1 Prélèvements (capture accessoire)

5.76 L'appendice 3 de CCAMLR-XXIII/38 présente des récapitulatifs du total des prélèvements de macrouridés, rajidés, et autres espèces par SSRU dans la sous-zone 88.1. Les données sur la capture accessoire de la pêcherie exploratoire des sous-zones 88.1 et 88.2 sont décrites dans WG-FSA-04/20. L'historique des captures et des limites de ces sous-zones figure respectivement aux tableaux 5.8 et 5.9.

Tableau 5.8 : Débarquements des captures accessoires déclarées pour les saisons 1998/99 à 2003/04 dans la sous-zone 88.1.

| Saison de pêche | Macrouridés |        | Rajidés |        | Autres  |        |
|-----------------|-------------|--------|---------|--------|---------|--------|
|                 | Capture     | Limite | Capture | Limite | Capture | Limite |
| 1997/98         | 9           |        | 5       |        | 1       |        |
| 1998/99         | 22          |        | 39      |        | 5       | 50     |
| 1999/00         | 74          |        | 41      |        | 7       | 50     |
| 2000/01         | 62          |        | 9       |        | 14      | 50**   |
| 2001/02         | 154         |        | 25      |        | 10      | 50**   |
| 2002/03         | 67          | 140+#  | 11      | 50+    | 12      | 20+    |
| 2003/04         | 319         | 520†   | 23      | 163*   | 23      | 20     |

† ou 16% de la capture de légine

\* ou 5% de la capture de légine

# 50 pour SSRU A

\*\* pour chaque SSRU

Tableau 5.9 : Débarquements des captures accessoires déclarées pour les saisons 2000/01 à 2003/04 dans la sous-zone 88.2.

| Saison de pêche | Macrouridés |        | Rajidés |        | Autres  |        |
|-----------------|-------------|--------|---------|--------|---------|--------|
|                 | Capture     | Limite | Capture | Limite | Capture | Limite |
| 2000/01         | 0           |        | 0       |        | 0       |        |
| 2001/02         | 4           |        | 0       |        | 0       |        |
| 2002/03         | 18          | 50†    | 0       | 60*    | 8       | 20+    |
| 2003/04         | 37          | 60†    | 0       | 50*    | 8       | 20     |

† ou 16% de la capture de légine

\* ou 5% de la capture de légine

+ par SSRU



5.77 Le groupe de travail s'inquiète du fait que trois limites de capture accessoire ont été dépassées dans la sous-zone 88.1 lors des opérations de pêche exploratoires menées en 2003/04:

- i) la limite de 124,2 tonnes de *Macrourus* spp. applicable à la SSRU 881I a été dépassée de 141 tonnes (114%);
- ii) la limite de 20 tonnes de *Macrourus* spp. applicable à la SSRU 881E a été dépassée de 12,2 tonnes (61%);
- iii) la limite de 20 tonnes de "toutes les autres espèces combinées" applicable à la SSRU 881I a été dépassée de 1,8 tonnes (9%).

## 5.2 Évaluation de l'impact sur les populations affectées

5.78 L'estimation de  $\gamma$  pour *M. whitsoni* de la sous-zone 88.1 en 2003 est de 0,01439 (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.132). Cette valeur indique que cette espèce, d'une productivité relativement faible, risque la surexploitation.

5.79 Les taux de capture moyens normalisés de *M. whitsoni* et de *B. eatonii* ont été calculés à partir des chalutages de fond réalisés au cours de la campagne BioRoss menée en février–mars 2004 (paragraphe 6.7 à 6.15). Cependant, les taux de capture au chalut n'ont pas fourni de bonnes estimations du stock existant des SSRU 881E et H, car le nombre de chalutages était trop restreint pour constituer un échantillon représentatif de l'ensemble de la zone dans l'intervalle de profondeur 600–1 800 m de chaque SSRU (paragraphe 6.14 et 6.15).

5.80 En 2003, le Comité scientifique a encouragé la poursuite des travaux pour examiner des niveaux de capture accessoire par SSRU qui conviennent mieux à la sous-zone 88.1 et qui s'alignent davantage sur la répartition et l'abondance de la capture accessoire (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 4.199).

5.81 Le groupe de travail explore trois possibilités d'allocation d'une limite de capture accessoire de macrouridés aux différentes SSRU de la sous-zone 88.1 en partant de la limite de capture totale fixée actuellement à 520 tonnes (paragraphe 6.19 à 6.28) :

- 1. statu quo
- 2. limites proportionnelles à la CPUE
- 3. limites fixes par SSRU.

5.82 Le groupe de travail recommande au Comité scientifique d'examiner ces possibilités pour gérer la capture accessoire de macrouridés par SSRU dans la sous-zone 88.1.

## 5.3 Mesures d'atténuation

5.83 Le groupe de travail a comparé les taux de capture accessoire des navires à palangres de type automatique et de type espagnol dans la sous-zone 88.1 (paragraphe 6.60 à 6.64).

5.84 Cette analyse laisse penser que l'utilisation du système de palangre espagnol pourrait réduire les taux de capture accessoire de macrouridés. Cependant, le groupe de travail a noté que les taux de capture de macrouridés étaient extrêmement variables entre les SSRU et qu'il convenait de réaliser une analyse plus complète qui tiendrait compte de la répartition des navires aux types d'engins différents. Le groupe de travail recommande de faire réaliser ces travaux pendant la période d'intersession.

5.85 La limite de capture accidentelle en vigueur et les règles de déplacement des navires figurent dans la mesure de conservation 33-03.

5.86 Le groupe de travail recommande que, dans la mesure du possible, tous les rajidés soient coupés des lignes alors qu'ils sont encore dans l'eau, sauf à la demande de l'observateur scientifique (paragraphe 6.75).

## 6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins

### 6.1 Prélèvements (capture accidentelle)

5.87 Les captures accidentelles d'oiseaux de mer sont rapportées dans le détail au paragraphe 7.12 et au tableau 7.3 et elles sont récapitulées au tableau 5.10.

Tableau 5.10 : Limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer, capture accidentelle d'oiseaux de mer déclarée, taux de capture accidentelle, et capture accidentelle estimée pour les années 1997/98 à 2003/04 dans les sous-zones 88.1 et 88.2.

| Saison de pêche | Limite de capture accidentelle | Taux de capture accidentelle (oiseaux/millier d'hameçons) | Estimation de la capture accidentelle |
|-----------------|--------------------------------|---|---------------------------------------|
| 1997/98         |                                | 0   | 0                                     |
| 1998/99         |                                | 0   | 0                                     |
| 1999/00         |                                | 0   | 0                                     |
| 2000/01         |                                | 0   | 0                                     |
| 2001/02         | 3*                             | 0   | 0                                     |
| 2002/03         | 3*                             | 0   | 0                                     |
| 2003/04         | 3*                             | 0.0001  | 1                                     |

\* par navire lors des poses de jour.

5.88 Le WG-IMAF *ad hoc* a évalué le niveau de risque des oiseaux de mer dans la pêcherie de la sous-zone 88.1 à la catégorie 2 au sud de 65°S et à la catégorie 3 au nord de 65°S (tableau 7.16). Il recommande :

- le strict respect de la mesure de conservation 25-02 (mais avec possibilité d'exemption au paragraphe 4 pour permettre la pose de jour);
- au sud de 65°S, de ne pas restreindre la saison de pêche à la palangre ;
- au nord de 65°S, de restreindre la pêche à la palangre à la période en dehors de la saison de reproduction des espèces menacées, lorsqu'elle est connue ou pertinente, à moins que la disposition relative à la vitesse d'immersion ne soit respectée à tout moment;

- d'autoriser la pêche de jour en vertu des dispositions relatives à la vitesse d'immersion et aux limites de capture accidentelle d'oiseaux de mer;
- d'interdire le rejet en mer des déchets de poisson.

5.89 Le WG-IMAF *ad hoc* a évalué le niveau de risque des oiseaux de mer dans la pêcherie de la sous-zone 88.2 à la catégorie 1 (tableau 7.16). Il recommande :

- le strict respect de la mesure de conservation 25-02 (mais avec possibilité d'exemption au paragraphe 4 pour permettre la pose de jour);
- de ne pas restreindre la saison de pêche à la palangre;
- d'autoriser la pêche de jour en vertu de la disposition relative à la vitesse d'immersion;
- d'interdire le rejet en mer des déchets de poisson.

## 6.2 Mesures d'atténuation

5.90 La mesure de conservation 25-02 est applicable à ces zones. Ces dernières années, elle était liée à une exemption à la pose de nuit contenue dans la mesure de conservation 24-02 et à une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Les déchets de poisson et autres rejets sont réglementés par des mesures de conservation annuelles (comme par ex., les mesures de conservation 41-09 et 41-10).

## 7. Effets/conséquences pour l'écosystème

5.91 Le groupe de travail note que des études sur les interactions des macrouridés dans la chaîne alimentaire seraient utiles pour comprendre les effets sur l'écosystème de la capture accessoire de cette pêcherie.

## 8. Conditions d'exploitation en vigueur pendant la saison 2003/04 et avis pour 2004/05

### 8.1 Mesures de conservation

Tableau 5.11 : Récapitulatif des dispositions de la mesure de conservation 41-09 applicables aux limites de pêche exploratoire de *Dissostichus eleginoides* dans la sous-zone 88.1 : avis au Comité scientifique pour la saison 2004/05.

| Paragraphe et rubrique                | Résumé de la MC 41-09   | Avis pour 2004/05    | Renvoi au paragraphe |
|---------------------------------------|---|----------------------|----------------------|
| 1. Accès (engin)                      | Limitée à la pêche à la palangre menée par les navires de l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Espagne, des Etats-Unis, du Japon, de la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, du Royaume-Uni, de la Russie, l'Ukraine et l'Uruguay. | A revoir             |                      |
| 2. Limite de capture                  | 3 250 tonnes pour la sous-zone 88.1<br>Limites par SSRU (tonnes):<br>A, D, F – 0<br>B – 80<br>C – 223<br>E – 57<br>G – 83<br>H – 786<br>I – 776<br>J – 316<br>K – 749<br>L – 180  |                      |                      |
| 3. Saison                             | 1 <sup>er</sup> décembre 2003 – 31 août 2004  |                      |                      |
| 4. Opérations de pêche                | Conformément à la MC 41-01 (à l'exception du paragraphe 6).   |                      |                      |
| 5. Capture accessoire                 | Réglémentée conformément à la MC 33-03.   | A revoir             | 5.81–5.82            |
| 6. Atténuation : oiseaux de mer       | Conformément à la MC 25-02 (à l'exception du paragraphe 4 concernant la pose de nuit). MC 24-02 applicable.   | Modifier la MC 24-02 | 7.111                |
| 7. Atténuation                        | Pose de jour permise en vertu de la MC 24-02.   | Modifier la MC 24-02 | 7.111                |
| 8. Atténuation                        | Aucun rejet de déchets en mer.  |                      |                      |
| 9. Observateurs                       | Tout navire doit avoir à son bord au moins 2 observateurs scientifiques dont un de la CCAMLR.   |                      |                      |
| 10. VMS                               | Doit fonctionner conformément à la MC 10-04.  |                      |                      |
| 11. CDS                               | Conformément à la MC 10-05.   |                      |                      |
| 12. Recherche                         | Mettre en œuvre le plan de recherche et le programme de marquage décrits aux annexes B et C de la MC 41-01.   |                      |                      |
| 13. Données : capture/effort de pêche | i) Système de déclaration par période de cinq jours décrit à la MC 23-01<br>ii) Système de déclaration mensuelle par trait à échelle précise décrit à la MC 23-04.  |                      |                      |
| 14. Espèce-cible                      | Pour les besoins des MC 23-01 et 23-04, par "espèce-cible", on entend <i>Dissostichus</i> spp. et par "espèces des captures accessoires", toutes les espèces autres que <i>Dissostichus</i> spp.  |                      |                      |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| 15. Données :<br>biologiques | Système de collecte mensuelle à échelle précise aux termes de la MC 23-05. Ces données seront déclarées conformément au système international d'observation scientifique.  |
| 16. Déchets                  | Interdiction du rejet :<br>i) des carburants<br>ii) des déchets<br>iii) des déchets alimentaires > 25 mm<br>iv) de la volaille entière ou en morceaux<br>v) des eaux usées à moins de 12 milles nautiques des côtes. |
| 17. Autres éléments          | Il est interdit d'introduire des volailles, ou tout autre oiseau vivant, dans la sous-zone 88.1 et d'y rejeter de la volaille préparée qui n'aurait pas été consommée.   |
| 18. Autres éléments          | Il est interdit de mener des opérations de pêche à moins de 10 milles nautiques des îles Balleny.  |

Tableau 5.12 : Récapitulatif des dispositions de la mesure de conservation 41-10 applicables aux limites de capture pour la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.2 : avis au Comité scientifique pour la saison 2004/05.

| Paragraphe<br>et rubrique                        | Résumé de la MC 41-10  | Avis pour<br>2004/05    | Renvoi au<br>paragraphe |
|--|--|-------------------------|-------------------------|
| 1. Accès (engin)                                 | Limitée à la pêche à la palangre menée par l'Afrique du Sud, l'Argentine, la République de Corée, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Russie et l'Ukraine.         | A revoir                |                         |
| 2. Limite de capture                             | 375 tonnes au sud de 60°S  |                         |                         |
| 3. Saison  | 1 <sup>er</sup> décembre 2003 – 31 août 2004   |                         |                         |
| 4. Opérations<br>de pêche                        | Conformément aux MC 41-01 (à l'exception du paragraphe 6).   |                         |                         |
| 5. Capture<br>accessoire                         | Réglémentée conformément à la MC 33-03.  |                         |                         |
| 7. Atténuation :<br>oiseaux de mer               | Conformément à la MC 25-02 (à l'exception du paragraphe 4 concernant la pose de nuit).<br>MC 24-02 applicable.   | Modifier la<br>MC 24-02 | 7.111                   |
| 7. Atténuation                                   | Pose de jour permise en vertu de la MC 24-02.  | Modifier la<br>MC 24-02 | 7.111                   |
| 8. Atténuation                                   | Aucun rejet de déchets en mer.   |                         |                         |
| 9. Observateurs                                  | Tout navire doit avoir à son bord au moins deux observateurs scientifiques dont un observateur de la CCAMLR.   |                         |                         |
| 10. VMS  | Doit fonctionner conformément à la MC 10-04.   |                         |                         |
| 11. CDS  | Conformément à la MC 10-05.  |                         |                         |
| 12. Recherche                                    | Mettre en œuvre le plan de recherche et le programme de marquage décrits aux annexes B et C de la MC 41-01.  |                         |                         |
| 13. Données :<br>capture et d'effort<br>de pêche | i) Système de déclaration par période de cinq jours décrit à la MC 23-01<br>ii) Système de déclaration mensuelle par trait à échelle précise décrit à la MC 23-04. |                         |                         |

---

|                              |  |
|------------------------------|--|
| 14. Espèce-cible             | Pour les besoins des MC 23-01 et 23-04, par "espèce-cible", on entend <i>Dissostichus</i> spp. et par "espèces des captures accessoires", toutes les espèces autres que <i>Dissostichus</i> spp.                     |
| 15. Données :<br>biologiques | Système de déclaration mensuelle à échelle précise aux termes de la MC 23-05. Ces données seront déclarées conformément au système international d'observation scientifique.   |
| 16. Rejet                    | Interdiction du rejet :<br>i) des carburants<br>ii) des déchets<br>iii) des déchets alimentaires > 25 mm<br>iv) de la volaille entière ou en morceaux<br>v) des eaux usées à moins de 12 milles nautiques des côtes. |
| 17. Autres éléments          | Il est interdit d'introduire des volailles, ou tout autre oiseau vivant, dans la sous-zone 88.2 et d'y rejeter de la volaille préparée qui n'aurait pas été consommée.   |

---

## **8.2 Avis de gestion relatifs aux pêcheries nouvelles et exploratoires**

5.92 Le groupe de travail rappelle la nécessité, pour les Membres, de veiller à ce toutes les poses de recherche requises soient effectuées (mesure de conservation 41-01) et soumises au secrétariat en temps voulu et sous le format prescrit. De plus, il conviendra de procéder au marquage de *Dissostichus* spp. et d'en présenter les données aux termes de la mesure de conservation 41-01.

5.93 Le groupe de travail recommande de poursuivre le marquage dans le cadre du plan de recherche et de collecte des données (mesure de conservation 41-01) et de tenir compte de la révision du protocole de marquage, notamment à l'égard de la condition selon laquelle tous les poissons marqués doivent l'être deux fois.

5.94 Pour les secteurs de haute latitude aux plateaux continentaux étroits, le groupe de travail recommande de conserver la limite de profondeur actuelle, afin de réduire l'impact sur les communautés benthiques des eaux peu profondes. Cela permettrait également de mieux comprendre les effets potentiels de la pêche et de les évaluer avant qu'ils ne se généralisent sur toute la zone. A cet égard, le groupe de travail recommande d'étendre cette approche de la division 58.4.1 à la division 58.4.2.

5.95 De même, le groupe de travail recommande de conserver des limites de capture nulle dans certaines SSRU, au sein des pêcheries exploratoires des divisions 58.4.1 et 58.4.2 et de la sous-zone 88.1, pour permettre de distinguer les effets de la pêche des effets environnementaux sur les populations de *Dissostichus* spp.

5.96 Le groupe de travail note qu'un grand nombre des notifications reçues pour 2004/05 concernent les pêcheries exploratoires des sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b. Le fait qu'un grand nombre de navires pêchent dans une SSRU donnée pourrait créer des problèmes de normalisation dans les données de CPUE destinées aux évaluations (paragraphe 5.68 et WG-FSA-04/25) ou réduire l'efficacité de la règle du déplacement visant à limiter la capture accessoire dans la pêcherie (paragraphe 6.72 et 6.73).

5.97 Le groupe de travail prend note des informations présentées dans CCAMLR-XXIII/38 selon lesquelles, concernant l'établissement des dates de fermeture de la pêche dans les SSRU, la pêche simultanée de plusieurs navires dans une sous-zone ou division occasionnerait de nouveaux problèmes administratifs (paragraphe 5.1).

5.98 Le groupe de travail rappelle que des limites de capture devraient être appliquées séparément à chacune des SSRU en fonction de sa surface de fond marin exploitable et de sa densité de poisson (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 5.36). Il constate qu'il ne dispose d'aucune information nouvelle sur laquelle il puisse fonder un avis sur les limites de capture de *Dissostichus* spp. par SSRU.

5.99 Le groupe de travail constate que le nombre de navires engagés dans la pêcherie à la légine de la sous-zone 88.1 a considérablement augmenté pendant la saison 2003/04, le mettant en tête de toutes les zones statistiques de la CCAMLR pour la saison. Le nombre de navires a eu un impact sur plusieurs aspects de l'avis émis par le groupe de travail. L'absence d'informations provenant d'une évaluation, telles que des données sur le stock existant et le recrutement, et l'influence de la variabilité des glaces ont rendu difficile l'émission d'un avis de gestion pour cette pêcherie. Le groupe de travail rappelle la nécessité urgente de données qui aboutiront à une évaluation formelle. Il se félicite de l'avancement du programme de marquage et du développement d'un modèle d'évaluation intégrée des stocks.

5.100 Le groupe de travail n'a pas été en mesure d'émettre de nouveaux avis sur les limites de capture de *Dissostichus* spp. ou de toute autre espèce de la capture accessoire à appliquer dans les pêcheries exploratoires.

5.101 Le groupe de travail rappelle la nécessité de mettre au point d'urgence un moyen d'estimer l'abondance et de fournir des évaluations de l'état des stocks de toutes les pêcheries exploratoires.

5.102 Le groupe de travail recommande de traiter les sous-zones 88.1 et 88.2 comme une seule et même unité de stock pour les besoins des évaluations et de pousser la recherche sur la structure du stock de *D. mawsoni*.